

Modification du règlement intérieure de la piscine

règlement actuel :



REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

Adresse : Piscine Communautaire de Puy l'Evêque
Promenade de Héron
46700 Puy l'Evêque
N° de téléphone : 05.65.36.06.06

N° de téléphone Piscine : 05. 65. 30. 84. 33.

Mail: piscine@ccvlv.fr

SOMMAIRE

I FONCTIONNEMENT GENERAL.....	p.3
II TARIF ET CONDITION.....	p.3
III ADMISSION DU PUBLIC.....	p.4
IV VESTIAIRES.....	p.5
V SECURITE.....	p.6 - 7
VI UTILISATION PENTAGLISS.....	p.8
VII GROUPES.....	p 9

FONCTIONNEMENT GENERAL

a) OUVERTURE

L'établissement est ouvert aux périodes et heures d'ouverture fixées par décision de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Ces horaires sont affichés à l'entrée de l'établissement.

b) FERMETURE

L'établissement se réserve le droit de fixer des périodes de fermeture exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Fermeture obligatoire et nécessaire à l'entretien (technique, hygiène et sécurité)
- Manifestations exceptionnelles
- Dépassement de la FMI (Fréquentation Maximale Instantanée)

La fréquentation maximale instantanée (F.M.I) en personnes présentes dans l'établissement ne doit pas dépasser une personne par mètre carré de plan d'eau couvert, soit :

300 personnes

II. TARIFS ET CONDITIONS

- a)** Le tarif d'abonnement ne donne pas nécessairement droit à une entrée prioritaire, seul le coût d'achat fait la différence avec une entrée unitaire.
- b)** **Les cartes d'abonnements sont valables un an à partir de la date d'émission**
- c)** Sur demande une facture pourra être délivrée à la caisse de la piscine .
- d)** Toute perte, détérioration ou destruction de matériel de l'établissement sera facturée au contrevenant.
- e)** Les cartes de réduction étudiants et demandeurs d'emploi sont exclusivement réservées aux personnes pouvant justifier de ce titre, **elles ne pourront en aucun cas être prêtées à un autre usagé quel qu'il soit.**

III. ADMISSION DU PUBLIC

- 1) Le public est admis dans l'établissement après avoir acquitté le droit d'entrée suivant le tarif affiché à la caisse et fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire. Aucun remboursement ne peut être effectué.
- 2) L'acquisition d'un titre d'entrée confère aux usagers des droits mais représente également de fait, l'acceptation tacite par l'usager des obligations énoncées dans le présent règlement intérieur.
- 3) **Les entrées ne sont plus autorisées une demi-heure avant l'heure prévue pour la fermeture. L'évacuation des bassins et de ses abords doit être totale un quart d'heure avant l'heure de fermeture prévue.**
- 4) Une fois les portes de l'accès principal de l'établissement franchies, la sortie sera considérée comme définitive.
- 5) **Le droit d'accès à l'établissement et aux bassins sera refusé à tout enfant de moins de 10 ans non accompagné par un adulte.**
- 6) L'accès à l'établissement et aux bassins est interdit aux personnes: atteintes de maladies contagieuses, de lésions cutanées suspectes, et non munies d'un certificat de non contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente ou porteuses de parasites.
- 7) Les visiteurs ou baigneurs ayant un comportement incorrect, d'ordre physique ou moral, préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement, seront immédiatement expulsés, au besoin par la force publique sans pouvoir prétendre au remboursement de leur droit d'entrée.
- 8) Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions ou aux injonctions qui pourraient leur être données par le personnel de l'établissement.

IV. VESTIAIRES

- *HYGIENE ET CONFORT*

a) Après avoir acquitté leur droit d'entrée à la caisse, les usagers accompagnés éventuellement de leurs garçons ou filles âgés de moins de 10 ans, doivent impérativement passer par les vestiaires ou cabine, pieds nus, et déposer leurs vêtements dans un casier prévu à cet effet.

b) L'accès aux vestiaires n'est pas autorisé aux parents venant chercher leurs enfants.

c) **Selon les directives de la A.R.S., Toute personne atteinte de verrues, de maladie cutanée, plaie, blessure ou autre infection de la peau se verra interdire les bassins et pourra faire l'objet d'une expulsion immédiate sans remboursement des droits d'accès.**

d) L'accès aux bassins n'est autorisé qu'aux personnes en maillot de bain. Sont interdits les shorts, cyclistes, bermudas, caleçons, sous-vêtements, survêtements et autres.

e) Pour des raisons évidentes d'hygiène, le prêt de maillots de bain par l'établissement est rigoureusement interdit.

f) Le port du bonnet de bain est obligatoire sauf pour les enfants de moins de 2 ans.

g) Il est obligatoire de passer sous les douches et de procéder à une toilette complète avant d'aller se baigner.

h) Il est obligatoire de passer par le pédiluve avant d'accéder aux bassins.

i) Les baigneurs ne doivent pas utiliser le pédiluve à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

V. SECURITE

● Obligations des parents ou accompagnateurs :

Les parents ou accompagnateurs ne doivent pas laisser seul(s) leur(s) enfant(s) dans les bassins. La surveillance générale des bassins par les Maîtres Nageurs ne dédouane pas les parents ou accompagnateurs de leurs responsabilités vis à vis de leurs enfants. Ils doivent les surveiller en toutes circonstances.

- Le bassin de 25 mètres est destiné aux nageurs confirmés. Les enfants de moins de 8 ans , n'y auront accès qu'après autorisation du personnel chargé de la sécurité .
- Les baigneurs ne sachant pas nager ne pourront pas utiliser le grand bassin, excepté lors de leçons de natation dispensées par les maîtres nageurs ou dans le cadre d'activités au sein d'un club autorisé.
- Le port des palmes, masque, tubas ou plaquettes ainsi que l'utilisation d'engins flottants ou gonflables sont soumis à l'autorisation des maîtres nageurs.
- Le personnel a compétence pour prendre toutes décisions propres à assumer la sécurité, l'hygiène et le bon ordre de l'établissement.
- Les bassins sont surveillés suivant les dispositions légales (POSS), par du personnel spécialisé et titulaire d'un diplôme d'Etat.
- Il est fortement recommandé de n'amener aucun objet de valeur.

En aucun cas l'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Pour les objets trouvés, il est instauré un délai de garde de 15 jours au delà duquel ces objets seront détruits.

8) La piscine est un établissement public. Pour le bien-être et la sécurité de

tous, il est interdit :

- **de fumer à l'intérieur de l'établissement,**
 - de pénétrer sur les plages avec des chaussures ou habillé,
 - de manger sur les plages entourant les bassins,
 - d'introduire des boissons alcoolisées,
 - de courir ou de pousser des personnes sur les bords des bassins,
 - de plonger la tête la première dans le petit bain,
 - de jouer à la balle ou au ballon dans l'enceinte de l'établissement sauf autorisation des maîtres nageurs, et d'une manière générale, d'importuner le public par des jeux ou des actes dangereux,
 - de pratiquer sans encadrement qualifié et sans prévenir les maîtres nageurs, l'apnée statique ou en déplacement,
 - d'emprunter ou de pénétrer dans les locaux, passages ou zones interdits au public,
 - d'escalader les barrières, clôtures ou séparations de quelque nature qu'elles soient,
 - d'utiliser des transistors et en général tout appareil émetteur ou amplificateur de son,
 - d'utiliser tout appareil ou matériel pouvant nuire à la sécurité du public (verre, bouteilles, flacons ou autres),
 - d'introduire des animaux, même tenus en laisse dans l'établissement,
 - de cracher, d'uriner en dehors des sanitaires réservés à cet effet,
 - d'abandonner ou de jeter des papiers, objets ou déchets de tout genre ; des poubelles sont prévues à cet effet,
 - de détériorer ou causer des dommages aux matériels et installations mis à la disposition du public,
 - de tenir des propos ou commettre des actes susceptibles de gêner le public et compromettre la renommée et le bon fonctionnement de l'établissement,
 - d'utiliser à plusieurs personnes les cabines de déshabillage et les W.C. sauf pour les parents d'enfants de moins de 10 ans,
 - de photographier ou de filmer sans autorisation de la direction.
 - Les films sont interdits même pendant les séances de bébé nageur
- Seuls les maîtres nageurs actifs de la CCVLV sont autorisés à donner des leçons de natation dans l'établissement
 - Les attestations de longueur, pourront être effectuées sur rendez-vous avec les maîtres nageurs de la CCVLV aux heures d'ouverture aux publics. Aux tarifs d'un euro plus l'achat d'une entrée piscine avec présentation de la carte d'identité,
 - Toute infraction au présent règlement de l'établissement sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

VI. UTILISATION DU PENTAGLISS

- Il faut avoir obligatoirement 6 ans pour monter seul dans le pentagliss.
- Pour les enfant de 3 ans à 6 ans, l'accompagnement d'un adulte est obligatoire, l'adulte descendra avec l'enfant assis entre ses jambes.
- Le pentagliss est interdit au moins de 3 ans.

Afin d'éviter tout accident :

- La montée au pentagliss doit se faire dans le calme et sans précipitation.
- Il est obligatoire d'attendre que la 1^{ère} personne soit arrivée et sortie pour que la suivante puisse partir.
- La descente doit s'effectuer un par un, dans les positions :
 - - soit assise
 - soit allongée sur le dos, les jambes en avant.
 - toute autre position est interdite.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de descendre à plusieurs, de s'immobiliser sur le parcours, de rester sur l'aire d'arrivée une fois la descente terminée.

Les maîtres nageurs sont les seuls habilités à décider de l'ouverture et de la fermeture du toboggan suivant les circonstances ou événements.

Il est vivement recommandé aux parents de surveiller leurs enfants et de ne pas les laisser seuls à l'espace ludique comprenant l'aire de jeux aquatiques et le pentagliss. Les jeux d'eau sont réservés aux enfants de 0 à 6 ans.;

VII.GROUPES

a) Les groupes (colonies, centres aérés, etc..) peuvent appliquer le règlement qui leur est propre, mais doivent dans tous les cas, respecter ce présent règlement et prendre connaissance du plan d'organisation des secours, (POSS).

b) Seuls les groupes encadrés peuvent accéder aux bassins et seront sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

c) Le responsable du groupe doit se faire identifier auprès du personnel de l'établissement.

d) La responsabilité des maîtres nageurs de l'établissement ne saurait être engagée vis à vis de ces groupes à l'exclusion de la sécurité aquatique.

e) Les accompagnateurs doivent attendre la sortie complète de leur groupe et signaler tout incident ou anomalie avant de quitter l'établissement.

f) Le responsable du groupe doit :

⇒ Signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité des lieux,

⇒ Se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité (port du bonnet de bain obligatoire).

⇒ Prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et secours en cas d'accident,

⇒ S'assurer de la présence d'un animateur pour 8 enfants dans l'eau et au minimum d'un animateur pour 5 enfants de moins de six ans,

g) Surveillance du groupe:

Elle doit être assurée par une personne titulaire de l'un des titres suivants :

Un animateur ou

B.S.B (Brevet Surveillant de baignade), ou

B.N.S.S.A, ou

B.E.E.S.A.N ou M.N.S ou diplôme équivalent

h) Encadrement et effectif :

Pour les enfants de plus de six ans :

40 enfants au maximum dans l'eau (effectif à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance), 1 animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau (arrêté du 20/06/2003).

Pour les enfants de moins de six ans :

20 enfants au maximum dans l'eau, 1 animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau.

- Le responsable du groupe doit signaler sa présence auprès du responsable de la surveillance de la piscine et le prévenir en cas d'accident. Conformément à l'arrêté du 20/06/03 annexe III (MJENR).

La communauté des communes, les maître nageurs, le personnel d'accueil et d'entretien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le président propose de rajouter la mention suivante :

Au chapitre : II Admission du public :

Tout groupe d'enfants de plus de 10 ans devra être obligatoirement accompagné d'un adulte référent.

Historique tarifaire de la piscine :

Pas de changement tarifaire à la piscine de 2006 à 2013.
Évolution croissante des activités et des ouvertures aux publics.

Augmentation des tarifs avec différenciation tarifaire communauté de communes et hors communauté de communes CRCC du 10/04/13 (extrait délibération en pièce jointe).

Ajustement du tarif midi-nocturne sans toucher aux autres tarifs selon la délibération du CRCC du 14/12/15 (extrait délibération en pièce jointe).

Monsieur le Président propose une augmentation des tarifs de la piscine sauf sur les tarifs midi nocturne déjà impacté en 2016 :

	Actuellement résidents C.C.V.L.V	Actuellemen t Hors C.C.V.L.V	Proposition 2017	
			résidents C.C.V.L.V	Hors C.C.V.L.V
<u>La gratuité est accordée :</u>				
Aux enfants de moins de 3 ans. Aux accompagnants de personnes handicapées (sur présentation de la carte d'invalidité de l'intéressé).				
<u>Entrée à l'unité :</u>				
Adultes :	3,00 €	3,50 €	3,10 €	3,60 €
Enfants : (6 à 15 ans)	2,00 €	2,50 €	2,10 €	2,60 €
Enfants :(3 à 5 ans)	1,00 €	1,50 €	1,10 €	1,60 €
Location bike	5,00 €	5,00 €	5,10 €	5,10 €
<u>Groupes encadrés :</u>				
Adultes :	2,50 €	3,00 €	2,60 €	3,10 €
Enfants :	1,50 €	2,00 €	1,60 €	2,10 €
Gratuité accordée aux groupes encadrés pour les ALSH du territoire.				
<u>Abonnements :</u>				
Carte 5 entrées « adulte »	13,50 €	16,00 €	14,00 €	16,50 €
Carte 5 entrées « enfant » (5 à 15 ans):	9,50 €	11,00 €	10,00 €	11,50 €
Carte 5 entrées « enfant » (3 à 5 ans):	4,50 €	6,00 €	5,00 €	6,50 €
Carte 10 entrées « adulte » :	25,00 €	30,00 €	26,00 €	31,00 €
Carte 10 entrées « enfant » (5 à 15 ans)	17,00 €	20,00 €	18,00 €	21,00 €
Carte 10 entrées « enfant » (3 à 5 ans)	8,00 €	10,00 €	9,00 €	10,00 €
<u>Formule « midi » et « nocturne »</u>				
Carte 10 entrées « adulte »	16,00 €	21,00 €	16,00 €	21,00 €
Carte 10 entrées « enfant »(6 à 15 ans)	11,00 €	18,00 €	11,00 €	18,00 €
Carte 10 entrées « enfant » (3 à 5 ans):	6,00 €	8,00 €	6,00 €	8,00 €
<u>Réduction étudiants et demandeurs d'emploi :</u>				
Carte 10 entrées « tarif réduit »	15,00 €	20,00 €	16,00 €	21,00 €
<u>Activités :</u>				
<u>Entrée à l'unité :</u>				
Aqua Tonic	6,00 €	6,50 €	6,10 €	6,60 €
Aqua bike:	7,00 €	7,50 €	7,10 €	7,60 €
Petits baigneurs	6,00 €	6,50 €	6,10 €	6,60 €
(enfant + 1 adulte accompagnant)	6,00 €	6,50 €	6,10 €	6,60 €
Jardin aquatique				
Natation synchronisée : (facturation directe à la famille) / trimestre :				
	20,00 €	20,00 €	21,00 €	21,00 €

	Actuellement résidents C.C.V.L.V	Actuellemen t Hors C.C.V.L.V	Proposition 2017	
			résidents C.C.V.L.V	Hors C.C.V.L.V
<u>Abonnements :</u>				
Aqua Tonic carte 10 séances	50,00 €	55,00 €	51,00 €	56,00 €
Aqua bike carte 10 séances:	60,00 €	65,00 €	61,00 €	66,00 €
Petits baigneurs carte 10 séances :	50,00 €	55,00 €	51,00 €	56,00 €
Jardin aquatique 10 séances	50,00 €	55,00 €	51,00 €	56,00 €
<u>Activités avec les maîtres nageurs :</u>				
Leçon particulière « adulte » (1/2 heure de cours)	17,00 € (mns 14€ et 3€ CCVLV)	20,00 €	17,10 €	20,10 €
Leçon particulière « enfant » (1/2 heure de cours)	16,00 € (mns 14€ et 2€ CCVLV)	18,00 €	16,10 €	18,10 €
Leçons collectives «adulte» carte 5 séances :	65,00 €	67,50 €	65,50 €	68,00 €
Leçons collectives «adulte» carte 10 séances	125,00 €	130,00 €	126,00 €	131,00 €
Leçons collectives «enfant» carte 5 séances	60,00 €	62,50 €	60,50 €	63,00 €
Leçons collectives «enfant» carte 10 séances (5 adultes ou enfants maximum, cours d'une ½ heure)	117,00 €	120,00 €	118,00 €	121,00 €
<u>Scolaires :</u>				
Écoles primaires : par élève et par séance	1,90 €	1,90 €	2,00 €	2,00 €
Collèges : par élève et par séance	1,90 €	1,90 €	2,00 €	2,00 €
<u>Mise à disposition de la piscine au profit d'associations du territoire ayant conventionné avec la CCVLV :</u>				
Mise à disposition pour les 10 mois	120,00 €	120,00 €	125,00 €	125,00 €
<u>Location de la piscine à des personnes ou des sociétés privées hors convention avec la CCVLV :</u>				
Location journalière :				
Piscine entière (les 2 bassins) / jour	150,00 €	200,00 €	155,00 €	205,00 €
Grand bassin	120,00 €	140,00 €	125,00 €	145,00 €
Grand bassin – ligne d'eau unitaire / jour et par ligne	60,00 €	70,00 €	62,00 €	72,00 €
Petit bassin / jour	58,00 €	65,00 €	60,00 €	67,00 €